



## Autorisation donnée sans l'avis des copropriétaires....

Par **ramuch**, le **01/11/2022** à **17:38**

bonsoir, à la demande d'un copropriétaire auprès du Syndic et du conseil syndical une autorisation lui a été accordée ( verbalement ) pour une installation sur une façade extérieur de la copropriété de mettre un bardage en zing (modification de la façade ) au dessus d'une porte (2,40 L) pour retenir les fientes de pigeons qui tombent du haut des pignons. Ce bardage a été fait sur mesure. Percé et fixé sur la façade. J'ai eu un entretien avec le syndic et le conseil syndical leur demandant pourquoi ont-ils donné cette autorisation sans l'avis des copropriétaires. La réponse a été négative. Quel recours peut-on avoir pour faire enlever cette installation. Je vous remercie pour votre réponse. 😊

Par **amajuris**, le **01/11/2022** à **20:18**

bonjour,

vous devez consulter un avocat, pour une éventuelle procédure contre le syndic qui a donné cette autorisation sans accord de votre A.G.

Salutations

Par **nihilscio**, le **01/11/2022** à **22:25**

Bonjour,

Vous pouvez demander au syndic l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de résolution sur la suite à donner à ces travaux privatifs sur parties communes sans autorisation, soit ratification, soit mise en demeure de retirer le bandeau et autorisation donnée un syndic d'ester en justice.

Par **ramuch**, le **02/11/2022** à **08:50**

Bonjour, je vous remercie pour votre réponse. Votre aide va m'aidez à faire une action à l'encontre du SYNDIC. Bonne journée. 😊

Par **morobar**, le **02/11/2022** à **09:34**

Bonjour,

[quote]

Votre aide va m'aidez à faire une action à l'encontre du SYNDIC.

[/quote]

Ce n'est pas à l'encontre du syndic qu'il faut agir. SUive les conseils donnés relatif à l'inscription de questions en AG.